

**AVENANT N° 1 A LA CONVENTION PLURIANUELLE
D'OBJECTIFS N° Z25 0202COV DU 05/12/2024
SUBVENTION SPECIFIQUE**

ENTRE LES SOUSSIGNES :

L'E.P.C.I.

**La Métropole Aix-Marseille-Provence
58, boulevard Charles Livon
13007 MARSEILLE**

représenté par

Sa Présidente en exercice régulièrement habilitée à signer le présent avenant par délibération du Bureau de la Métropole TCM-022-16871/24/BM en date du 05 décembre 2024.

ci-après désigné

« la Métropole »

ET

L'Association

ADAVA PAYS D'AIX

sise

**10, RUE EDOUARD HERRIOT
13090 AIX-EN-PROVENCE**

N° SIRET :

480 450 766 00021

représentée par

Son Président, Monsieur Olivier DOMENACH

ci-après désignée

« l'association »

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : OBJET DE L'AVENANT

Dans le cadre de la convention pluriannuelle d'objectifs signée le 13/02/2025 avec l'association pour les exercices 2025, 2026, et 2027, l'objet du présent avenant est d'attribuer une subvention au titre de l'exercice 2026.

L'association s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, à réaliser les actions conformes à son objet social à savoir :

- Collecter des vélos dans les déchèteries métropolitaines pour les remettre en état et les revendre à prix solidaires

A cette fin, l'association s'engage à mettre tous les moyens nécessaires à sa bonne exécution.

Pour sa part, la Métropole s'engage

- Soutenir financièrement l'association dans la réalisation de ses activités en matière de réemploi.
- Autoriser l'accès aux déchèteries métropolitaines selon les modalités particulières d'accès pour les services communaux et services d'intérêt général, prévues à l'article 2.1.5. du règlement de fonctionnement des déchèteries et assimilées de la Métropole Aix-Marseille-Provence et les tarifs de la délibération tarifaire relative à la gestion des déchets sur le territoire métropolitain.

ARTICLE 2 : DUREE DE L'AVENANT

Le présent avenant est conclu pour l'exercice budgétaire 2026 et trouvera son terme au versement du solde.

ARTICLE 3 : COUT DE L'ACTION ET PARTICIPATION DE LA MÉTROPOLE

3.1 Budget prévisionnel de l'action :

- L'annexe I au présent avenant précise :

-Le budget prévisionnel global de l'action, objet de l'article 1^{er}, ainsi que les moyens affectés à sa réalisation en détaillant les autres financements attendus et en distinguant notamment les apports des collectivités territoriales, les ressources propres, etc.

- L'annexe II au présent avenant précise :

-Les contributions non financières allouées par la Métropole dont l'association dispose pour la réalisation de l'objectif mentionné à l'article 1^{er} (mise à disposition de locaux, de matériel, etc.).

Conformément à l'annexe I, le coût total prévisionnel (total des produits hors contributions volontaires) de l'action, objet du présent avenant, est d'un montant de **52 500 €**.

3.2 Participation de la Métropole et modalités de calcul :

La participation de la Métropole est d'un montant de **21 500 €**.

Cette participation représente **50 %** du coût total prévisionnel de l'action (*hors contributions volontaires*).

Conformément au Règlement Budgétaire et Financier, si le montant des dépenses varie à la baisse, la participation de la Métropole est recalculée en fonction des dépenses réelles déduction faite du montant total des recettes hors subvention d'exploitation auquel sera appliqué un taux de financement ajusté tenant compte des soutiens accordés par l'ensemble des partenaires institutionnels.

En cas de non-exécution, de retard significatif ou de modification substantielle des conditions d'exécution de l'avenant sans l'accord écrit de la Métropole, celle-ci peut suspendre ou diminuer le montant des avances et autres versements, remettre en cause le montant de la subvention ou exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre du présent avenant.

Cette subvention sera créditée au compte de l'association selon les procédures comptables en vigueur sous réserve du respect par l'association de ses obligations légales et contractuelles.

3.3 Modalités de versement de la subvention :

Conformément au Règlement Budgétaire et Financier, les modalités de versement se feront comme suit :

- un acompte maximum de 50% de la subvention votée, sur appel de fonds du bénéficiaire, après la signature de l'avenant par les deux parties ;
- un acompte intermédiaire de 25% de la subvention votée, après la remise des pièces prévues à l'article 6.2 de la convention initiale.
- le solde, sur demande du bénéficiaire, après la remise des pièces prévues à l'article 6.2 de la convention initiale.

L'appel de fonds est rempli et signé par le bénéficiaire de la subvention qui certifie la réalité de la dépense et son affectation à l'action subventionnée.

ARTICLE 4 : AUTRES

Les autres dispositions de la convention initiale demeurent inchangées et s'appliquent au présent avenant.

Fait à Marseille, le

Pour l'Association

Pour la Métropole

Le Président

**La Présidente
Martine VASSAL**

**ANNEXE I DE L'AVENANT
ADAVA PAYS D'AIX**

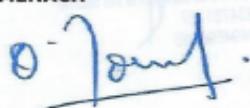
Budget Prévisionnel de l'Action Année 2026/AAP REEMPLOI 2025-2027 Volet 3

ADAVA Pays d'Aix	
BUDGET Prévisionnel Métropole Réemploi 2026	
CHARGES	€
60. Achats	
606100. Electricité	200,00
606400. fournitures administratives	100,00
60700. Achat matériels vélos	9 500,00
Total achats	9 800,00
603. Variation des stocks	0,00
61. Services extérieurs	
614100 local	8 200,00
614200. charges locaux	1 200,00
615000. Entretien et réparations	600,00
615100. Carburant& Entretien véhicule	2 500,00
616000. Assurances	1 200,00
Total services extérieurs	13 700,00
62. Autres services extérieurs	
623100. Communications	300,00
625000. frais de déplacements	800,00
626100. Frais postaux /telephone	200,00
626200. Frais bancaires	100,00
Total autres services extérieurs	1 400,00
64. Charges de personnel	
641100. Rémunérations personnel	14 500,00
641200. URSSAF	10 300,00
641300. Malakoff,Apicil	2 450,00
641400. Medecine du travail	350,00
Total charges de personnel	27 600,00
65. Autres charges de gestion courante	
Total autres charges	0,00
TOTAL CHARGES	52 500,00
86. Emplois des contributions volontaires	
860. Mise à disposition gratuite de biens	1 000,00
861. Personnel bénévole	19 000,00
Total des contributions	20 000,00
TOTAL	72 500,00
PRODUITS	€
70. Ventes de produits et services	
707100. vente de vélos	13 500,00
707200. vente de materiels	
707300. vente d'anti vols	
Total ventes	13 500,00
74. Subvention d'exploitation	
74100. Métropole Réemploi	21 500,00
74200. Ecologic	8 000,00
Total autres produits	29 500,00
75. Produits de gestion courante	
755100. Cotisations	4 500,00
755200. Dons mécénat	2 000,00
Total produits de gestion	6 500,00
76. Produits financiers	
766100.	
Total produits de gestion	0,00
767. Produits exceptionnels	
777100. Fonds propres	3 000,00
Total produits de gestion	3 000,00
TOTAL PRODUITS	52 500,00
87. Contributions volontaires	
870. Bénévolat	19 000,00
872. Dons en nature	1 000,00
Total contributions volontaires	20 000,00
TOTAL	72 500,00

Approuvé le 11/09/2025

Signatures :

Président
Olivier DOMENACH



RESULTAT (excédent)

0,00

Trésorier
Jacques POLETTI



ADAVA PAYS D'AIX
10, Rue Edouard HERRIOT
13090 AIX EN PROVENCE
Siret : 480 450 766 00021

ANNEXE II DE L'AVENANT

Nom de l'Association : ADAVA PAYS D'AIX

CONTRIBUTIONS NON FINANCIERES :

A détailler :

Type de contributions non financières
Mise à disposition d'espaces réemploi sur les déchèteries métropolitaines pour la collecte de vélos.